



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

**Extrait du procès-verbal
De la séance du Conseil communal du
14 décembre 2021**

**Préavis municipal No 4/21 : taux d'activité et indemnités des Membres de la Municipalité
pour la législature 2021-2026**

Le Conseil communal a décidé par **39 oui, 0 non et 2 abstentions**

d'accepter le préavis no 4/21 tel qu'amendé

1. de fixer ~~les taux d'activité et~~ les indemnités annuelles fixes et uniques pour les membres de la Municipalité pour la durée de la législature 2021 – 2026, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, comme suit :

Municipaux :	CHF 81'000.- pour un taux d'activité de 60 %
Syndic.que :	CHF 94'500.- pour un taux d'activité de 70 %

2. que l'ensemble des indemnités/jetons de présence versé directement aux membres de l'Exécutif pour leur participation à des séances au sein d'instances extérieures dans lesquelles la Municipalité est représentée (associations intercommunales, sociétés anonymes, etc.) sera reversé dans la caisse communale.
3. de supprimer l'indemnité supplémentaire intitulée « timbres vacances » et vacations.

Prangins, le 16 décembre 2021

Extrait conforme, le certifiant

Giovanna Bachmann

Présidente



Dominique Rogers

Secrétaire

Avis affiché au pilier public du 16 décembre au 26 décembre 2021

« Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal »

